

# COMMENT OBTENIR UNE ORDONNANCE DE NE PAS FAIRE?

Vous avez peur que votre partenaire ou votre ex vous fasse du mal ou fasse du mal à vos enfants?

**Vous pouvez obtenir une ordonnance de ne pas faire d'un juge de la Cour de la famille.**

**1**

## DEMANDEZ L'ORDONNANCE À LA COUR DE LA FAMILLE

La Cour de la famille se trouve dans la municipalité :

- où vous ou votre partenaire/ex vivez;
- où vos enfants vivent habituellement.

## DÉCIDEZ SI VOUS DEVEZ DEMANDER AUTRE CHOSE

Vous pouvez également demander la garde d'un enfant, la pension alimentaire ou déposer une motion urgente avec ou sans préavis.

**2**

**3**

## REMP LISSEZ LES FORMULAIRES QUI VOUS CONCERNENT

Vous pouvez trouver les formulaires à la Cour de la famille ou en ligne.

## FAITES UNE COPIE DE TOUS LES FORMULAIRES QUE VOUS REMPLISSEZ

N'oubliez pas d'inclure la Formule 10 : Défense, et gardez une copie de chaque formulaire dûment rempli.

**4**

**5**

## SIGNIFIEZ LES DOCUMENTS

Vous devrez remettre une copie de tous les documents à la personne opposée pour qu'elle sache qu'une cause a été introduite contre elle et qu'elle ait la possibilité d'y répondre.

## FORMULE 14C : CONFIRMATION, LE CAS ÉCHÉANT

Si vous avez déposé une motion avec préavis, vous devrez déposer la Formule 14C pour confirmer au tribunal que vous vous rendrez à votre audience.

**6**

**7**

## PRÉSENTEZ-VOUS AU TRIBUNAL LE JOUR DE VOTRE AUDIENCE

Un juge décidera s'il y a lieu de rendre l'ordonnance ou non. Si l'ordonnance est rendue, n'oubliez pas d'en faire une copie avant de quitter le tribunal.

Pour de plus amples renseignements, visitez [legalaid.on.ca/fr/faq](http://legalaid.on.ca/fr/faq)